

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 4 OCTOBRE 2018

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : 43

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : 43

Nombre de délégués :

- présents : 35

- représentés : 4

TOTAL 39

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 4 octobre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire

M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire

Mme Florence SPIELMANN, Adjointe

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire

Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Mme Anne GROSJEAN, Adjointe

Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint

Mme Martine BRECKLE, Adjointe

M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

Mme Danielle ZERR, Adjointe

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire

M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire

Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Guy ERNST, Maire

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Jean BIEHLER, Maire

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire

Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire

Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire

Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Jean-Michel WEBER, Maire

M. Jean SIMON, Adjoint

Mme Renée SERRATS, Adjointe

M. Gilbert STECK, Adjoint

Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.

Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

Mme Marie-Mad. IANTZEN

Mme Chantal JEANPERT

M. Laurent FURST

Mme Danièle LUCAS

ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH

ayant donné procuration à M. Jean SIMON

ayant donné procuration à M. Gilbert STECK

ayant donné procuration à M. Prosper MORITZ

Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Charles BILGER

représenté par son suppléant Mme Danielle ZERR

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM

M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Excusés :

M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF

Mme Béatrice MUNCH, Adjointe de DACHSTEIN

Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe d'OBERHASLACH

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2018

N° 18-67

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 juillet 2018, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 4 octobre 2018 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 5 juillet 2018, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REGULARISATION FONCIERE AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM : RUE DES CHASSEURS

N° 18-68

Exposé

La Communauté de Communes a construit les locaux de stockage pour sa banque de matériel intercommunal à l'extrémité de la rue des Chasseurs à MOLSHEIM.

La Ville de MOLSHEIM a concomitamment réalisé une placette de retournement pour permettre à la fois aux camions poubelles de manœuvrer sans faire de marche arrière et pour desservir, de manière optimale, les locaux de la Communauté de Communes.

Pour rendre l'ensemble cohérent, des régularisations foncières doivent être opérées, à savoir :

- * la Communauté de Communes doit céder à la Ville de MOLSHEIM, la parcelle N° 446/16, section 9, d'une contenance 6 m²,
- * la Ville de MOLSHEIM doit céder à la Communauté de Communes, les parcelles N° 444/16 et N° 447/16, section 9, d'une contenance respective de 55 m² et 35 m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-4 et L.1212-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.2544-12 ;

VU le Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts (BOI-TVE-IMM-10-10-10-10) du 12 septembre 2012 ;

VU le procès-verbal d'arpentage 1860L certifié par le service du cadastre le 16 mars 2018 ;

VU l'avis du domaine en date du 15 juin 2018 sous référence 2018/300-V0488 ;

CONSIDERANT que l'opération s'inscrit uniquement dans le cadre de la gestion du patrimoine respectif de deux personnes publiques concernées et que dès lors elle est hors champ de la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 septembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de procéder aux échanges de biens suivants avec la Ville de MOLSHEIM :

- cession de la Communauté de Communes à la Ville de MOLSHEIM de la parcelle cadastrée à MOLSHEIM, section 9, N° 446/16, d'une contenance de 6 m², valorisée à 570,00 € nets,
- acquisition de la Communauté de Communes auprès de la Ville de MOLSHEIM, des parcelles cadastrées à MOLSHEIM comme suit :
 - section 9, N° 444/16, d'une contenance de 55 m², valorisée à 5.225,00 € nets,
 - section 9, N° 447/16, d'une contenance de 35 m², valorisée à 3.325,00 € nets,

précise

que ces échanges présentent une soulte en faveur de la Ville de MOLSHEIM de 7.980,00 € nets,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la conclusion de ces échanges de biens et notamment à intervenir à l'acte translatif de propriété y afférent, et lui donne, à cet effet, tous pouvoirs.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION DES TARIFS

N° 18-69

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 15-07 du 19 février 2015, fixant les tarifs actuellement en vigueur de la taxe de séjour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU les articles 44 et 45 de la loi N° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions législatives, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019, prévoient notamment la modification des tarifs de la taxe de séjour pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement tendant à l'application d'une tarification au pourcentage ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 septembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de modifier les tarifs de la taxe de séjour, instaurés par délibération N° 15-07 du 19 février 2015, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, en le fixant, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles,

précise

que les autres dispositions prescrites par la délibération N° 15-07 du 19 février 2015 sont maintenues.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – « VELO TOUR » - EDITION 2018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

N° 18-70

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le désormais traditionnel « Vélo Tour » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes à la fin du mois de septembre nécessite la participation active d'associations locales ;

CONSIDERANT que cette opération constitue une action de communication, tout en permettant de faire découvrir à un large public une partie des liaisons cyclables de notre territoire et notamment celles qui ont été réalisées par la Communauté de Communes ;

VU le Budget Primitif de l'Exercice 2018 adopté par délibération N° 18-10 du 29 mars 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 septembre 2018 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

au titre de leur participation à l'édition 2018 du « Vélo Tour » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes, d'attribuer une subvention de :

- **600,00 €** aux associations gérant les 4 points de départ, à savoir :
- à MUTZIG : au Pétanque-Club de MUTZIG
 - à MOLSHEIM : à Fédération MJC Alsace
 - à ERGERSHEIM : à la Maison des Jeunes et de la Culture
 - à DUPPIGHEIM : au Club de Judo-Jujitsu.

- 200,00 € aux associations situées aux 4 points de ravitaillement, à savoir :
- à DORLSHEIM : à l'Association pour le Don de Sang
 - à ERNOLSHEIM-BRUCHE : à l'Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs
 - à DACHSTEIN : au Club de Badminton
 - à WOLXHEIM : à l'Association des Parents d'Elèves

précise

que les crédits correspondants d'un montant total de 3.200,00 € sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2018,

souligne

que toutes les autres dépenses inhérentes au vélo-tour seront imputées à l'article 6232 du Budget Principal du Budget Primitif de l'Exercice 2018,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE – RENFORCEMENT DES EQUIPES TECHNIQUES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

N° 18-71

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2018 ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le décret N° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que les équipes techniques de la Communauté de Communes sont actuellement composées de 6 agents, dont :

- 1 plus particulièrement affecté à la gestion de la Banque de Matériel Intercommunale,
- 1 plus particulièrement affecté à la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage,
- 4 pour le service public des Piscines ;

CONSIDERANT que ces agents sont contraints d'effectuer, de manière récurrente, des heures supplémentaires et que le fonctionnement des différents services risque de ne plus pouvoir être assuré correctement en cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 septembre 2018 ; suggérant dans ces conditions de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2018,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DE FETES DE NOEL POUR LE PERSONNEL ET LES ENFANTS DU PERSONNEL

N° 18-72

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de renouveler en 2018 l'organisation :

- d'une part, d'une Fête de Noël au profit de l'ensemble du personnel en activité et retraité de la Communauté de Communes, en la forme d'un dîner spectacle,
- d'autre part, d'une Fête de Noël des enfants de moins de 14 ans du personnel, en la forme d'une animation/goûter au cours duquel il sera remis un cadeau acquis avec un bon d'achat d'une valeur de 50,00 €,

accepte

d'associer le Bureau de la Communauté de Communes à la Fête du personnel,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'organisation et au bon déroulement de ces manifestations et notamment l'ordonnancement des dépenses en résultant.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

N° 18-73

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 33-2 de la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insérant un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;

VU l'article L.323-2 du Code du Travail, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

CONSIDERANT que cette obligation d'emploi de personnes handicapées de 6 % de l'effectif total peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %), lorsque la Collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret N° 2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique) ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique, lors de sa séance du 28 juin 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prend acte**

du rapport de la Communauté de Communes sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés suivants pour l'exercice 2017 :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL*	OBLIGATIONS LEGALES	NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES*	TOTAL DES DEPENSES EN € (article 6 du décret N° 2006-501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)	OBLIGATIONS REMPLIES
Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG	40	2	0	35.310,69	2,27	5,37	Non

* au 1^{er} Janvier de l'année.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

N° 18-74

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le fonctionnement du service des piscines nécessite périodiquement le recours à du personnel d'appoint pour la surveillance des bassins, en la forme de postes non permanents d'opérateur des activités physiques et sportives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU le décret N° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret N° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet, en effet, à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application ;

VU ses délibérations N° 12-51 du 4 juillet 2012, N° 13-42 du 4 juillet 2013 et N° 15-50 du 9 juillet 2015, N° 16-54 du 30 juin 2016 et N° 17-110 du 12 octobre 2017 créant des postes sous contrat d'apprentissage qui ont donné entière satisfaction ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDERANT que ce dispositif est de surcroît susceptible notamment de bénéficier du concours financier de la Région ALSACE ;

VU la saisine à ce titre du Comité Technique Paritaire ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 septembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de recourir au contrat d'apprentissage pour satisfaire ses besoins en matière de surveillance et de sécurité de ses établissements de baignade, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,

accepte

ainsi de conclure, dès la rentrée scolaire 2018/2019, un contrat d'apprentissage pour son service des piscines, selon les modalités générales suivantes :

- * Diplôme préparé : B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport) – Spécialité : activités aquatiques et de la natation
- * Durée de la formation : 1 an
- * Rémunération : selon un pourcentage du SMIC

charge

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les demandes d'agrément du maître d'apprentissage aux fins d'encadrer les agents ainsi recrutés,

sollicite

le concours financier de la Région ALSACE,

précise

que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des apprentis sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la concrétisation de ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention à conclure à ce titre avec les Centres de Formation d'apprentis idoines.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET

N° 18-75

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2017 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2017 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 3 de la loi précitée disposant notamment que les Collectivités et Etablissements peuvent recruter, par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements des contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;

VU le décret N° 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création de deux emplois non permanents d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 septembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer deux emplois non permanents d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires chacun, pour une durée d'un an,

précise

que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 347, soit le 1^{er} échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives,

souligne

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2018,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir les postes ainsi créés.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – COMMUNE DE DACHSTEIN – EXTENSION DE LA SOCIETE GRAF – RESERVOIR DE BIODIVERSITE : INCIDENCE SUR LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »

N° 18-76

Exposé

La Société GRAF sise à DACHSTEIN envisage de s'étendre depuis plusieurs années.

Une nouvelle proposition en ce sens, à l'Est de son site actuel, a été présentée à la Communauté de Communes.

Le projet empiète cependant sur le réservoir de biodiversité, à l'endroit où il est le plus étroit.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), associée à l'instruction de cette affaire, nous indique que la fonctionnalité écologique du réservoir de biodiversité est préservée en maintenant un passage nord-sud des espèces estimé à 150 m de large minimum. Et cela a été confirmé par un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM à Monsieur le Maire de DACHSTEIN en date du 22 décembre 2015.

Pour maintenir cette distance, le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ACTIVEUM » doit être réduit d'une surface de l'ordre de 1,10 hectare.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable de Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 septembre 2018 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

dans le cadre de l'extension de la Société GRAF à DACHSTEIN, de réduire le périmètre d'aménagement de la Zone d'Activités « ACTIVEUM », d'une superficie de l'ordre de 1,10 ha, conformément au plan joint en annexe,

précise

qu'une largeur de 150 m du réservoir de biodiversité est ainsi maintenue, de sorte à préserver sa fonctionnalité écologique.

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION 2018 ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.851-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° 18-77

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-106 du 15 décembre 2016 entérinant la convention 2017 entre l'Etat, le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que cette convention fixe notamment les modalités de participation financière de l'Etat et du Département au titre du fonctionnement et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT qu'il s'agit désormais de renouveler cette convention pour l'année 2018 ;

VU le projet de convention à ce titre, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 4 octobre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Aurore SCHAFF, Agent de développement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention 2018 entre l'Etat, le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MOLSHEIM : MISE A JOUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

N° 18-78

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-100 du 15 décembre 2016 approuvant le Règlement Intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, désormais, de le mettre à jour et de le modifier pour tenir compte d'adaptations et de modifications de règles de fonctionnement et de gestion du site ;

VU le projet de règlement intérieur modifié en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 4 octobre 2018 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 septembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Aurore SCHAFF, Agent de Développement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

OBJET : MUTUALISATION : RENOUELEMENT DES MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

N° 18-79

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU la loi dite « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite loi NOME du 7 décembre 2010 portant suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les contrats de puissance supérieure à 36kVA à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 portant suppression des TRV de gaz naturel pour les consommateurs non-domestiques consommant plus de 30 MWh/an au 31 décembre 2015 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel dans le cadre défini par le Décret relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

VU les délibérations du conseil communautaire n° 15-44 du 09 juillet 2015 et n°16-45 du 30 juin 2016 portant respectivement constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'Electricité et pour la fourniture de Gaz ;

CONSIDERANT le caractère récurrent de ces besoins, la constitution du groupement de commandes sous la forme permanente, pour une durée illimitée s'avère adaptée pour permettre le renouvellement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Communauté de Communes ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance du 4 octobre 2018 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 septembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° accepte

la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, auquel participeront les Collectivités Locales suivantes :

- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- les CCAS concernés des Communes membres,
- le SIVU du Collège de MUTZIG,
- le SMICTOMME,

2° entérine

la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, dans les forme et rédaction proposés,

3° donne mandat

à Monsieur le Président ou au Vice-Président délégué pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les consultations conformément au décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et à prendre toutes les décisions y relatives,

5° désigne

la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

6° donne mandat

à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents, ainsi que les avenants éventuels à intervenir,

7° s'engage

à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

8° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention tripartite Communauté de Communes/Fournisseur/Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie,

9° habilite

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, et de gaz naturel, ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison concerné.

OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM : ACQUISITION FONCIERE

N° 18-80

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la Ville de MOLSHEIM est propriétaire des parcelles n°24 et n°116, section 37, d'une contenance respective de 463 m² et 284 m²;

CONSIDERANT que ce bien présente un intérêt certain pour la Communauté de Communes au motif qu'il y chemine un réseau public d'assainissement ;

CONSIDERANT que la Ville de MOLSHEIM est disposée à céder ces biens à la Communauté de Communes à l'euro symbolique ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Régis MULLER, Responsable du service Eau et Assainissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° décide**

d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
37	24	Rindweg	4,63 ares
37	116	Galgenmatt	2,84 ares

dans lesquelles chemine un réseau public d'assainissement,

2° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte translatif de propriété y relatif, et lui donne, à cet effet, tous pouvoirs.

OBJET : EAU – VILLE DE MOLSHEIM – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENOUELEMENT RUE DE LA COMMANDERIE, ENTRE LA RUE DU FAISAN ET LA RUE DES VERGERS : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

N° 18-81

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération n°18-34 du 29 mars 2018, adoptant la consistance technique du projet de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Commanderie, entre la rue du Faisan et la rue des Vergers à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que le marché en résultant a été confié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour un montant de 99.672,50 € H.T. ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Régis MULLER, Responsable du service Eau et Assainissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Commanderie, entre la rue du Faisan et la rue des Vergers à MOLSHEIM, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST est de 99.672,50 € H.T.,
- l'avenant N° 1 se justifie comme suit :
 - sur le tracé de la conduite projetée, la surépaisseur d'enrobés (>15 cm) et la présence de gravement existante en fond de forme, sur une trentaine de centimètres, nécessitent un rabotage non prévu au marché,
 - la présence d'une chambre du réseau téléphonique en déport et bétonnée jusqu'au regard d'assainissement en face des locaux administratifs et techniques de la SNCF, contraint à un changement de tracé pour contourner l'obstacle et croiser le réseau gaz,
 - dans le cadre du futur aménagement du secteur de l'ancienne station-service, la Ville de MOLSHEIM a sollicité la Communauté de Communes pour la création d'une amorce de réseau d'eau potable en fonte DN 100 mm, dans le prolongement de la rue des Vergers,
 - deux branchements particuliers supplémentaires devront être repris dans le cadre de cette opération.
- Le montant des travaux complémentaires s'élève à 19.459,61 € HT.,
- Le montant du marché passe ainsi de 99.672,50 € H.T. à 119.132,11 € HT..

OBJET : EAU – COMMUNE DE NIEDERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TRANCHE FERME : RENFORCEMENT ENTRE LA RUE DU FOSSE ET LA RUE DU CHEMIN NEUF : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

N° 18-82

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération n°17-41 du 14 décembre 2017, adoptant la consistance technique du projet de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la Commune de NIEDERHASLACH, dont la tranche ferme entre la rue du Fossé et la rue du Chemin Neuf est évaluée à 350.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que le marché en résultant a été confié à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE, pour un montant de 297.560,00 € H.T. ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Régis MULLER, Responsable du service Eau et Assainissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

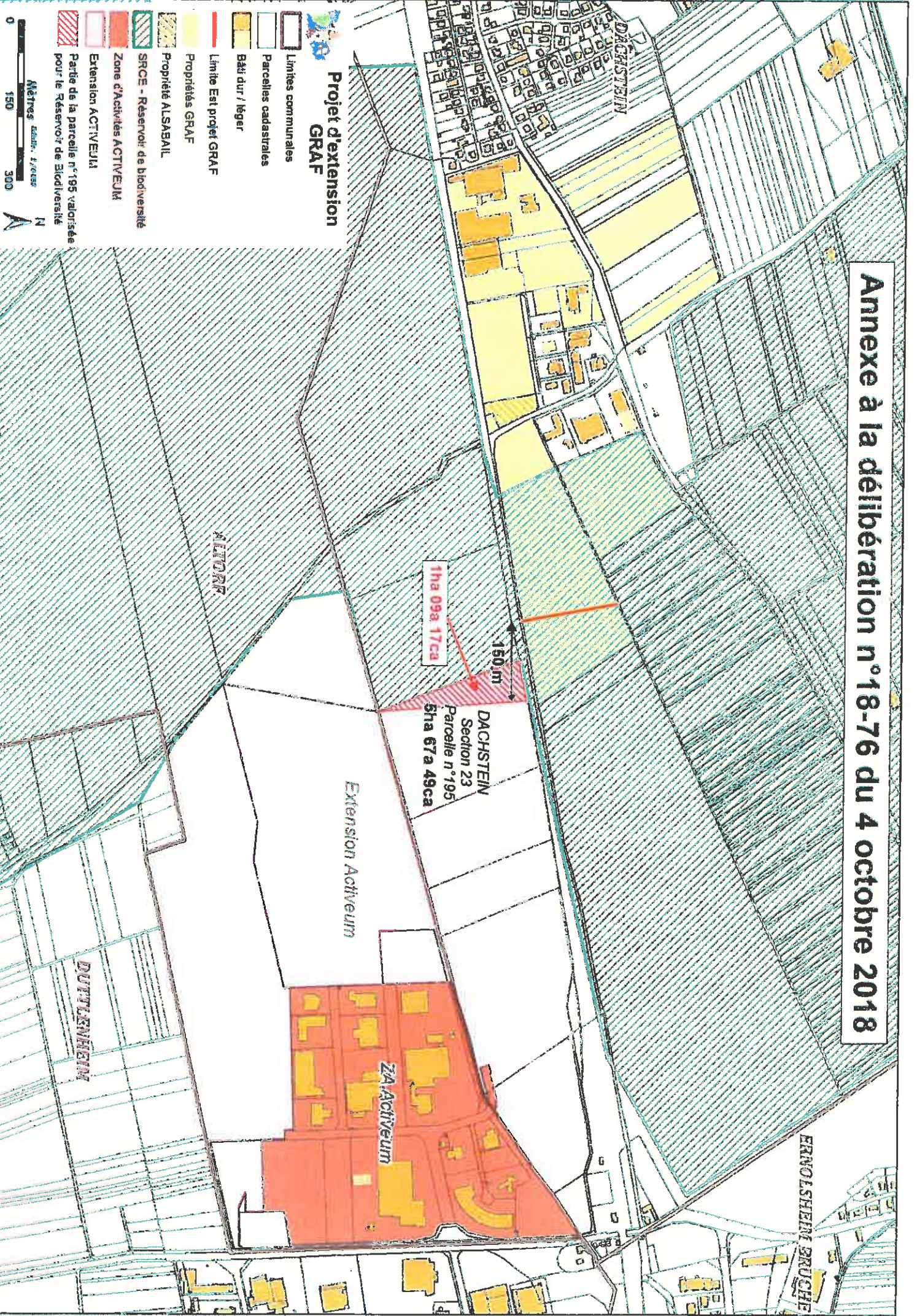
**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable entre la rue du Fossé et la rue du Chemin Neuf à NIEDERHASLACH, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché de la tranche ferme entre la rue du Fossé et la rue du Chemin Neuf attribué à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE est de 297.560,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 se justifie comme suit :
 - l'encombrement de la rue du Fossé, lié à la présence du réseau téléphonique dans la fouille, nécessite un dégagement sans casse, une dépose hors de la tranchée, la repose et la remise en état sur une longueur de 380 mètres,
 - le passage en souille de la Hasel n'ayant pu être réalisé faute d'accord du propriétaire du terrain, une conduite d'eau potable pré-isolée de type ISOPAM DN100 mm devra être posée en encorbellement sur le pont enjambant la Hasel, sur une longueur de 13 mètres,
 - le changement de profil en long de la conduite nécessite, en conséquence, la mise en place, en rive gauche de la Hasel, d'une ventouse à installer dans un regard incongelable.
- Le montant des travaux complémentaires s'élève à 25.956,33 € HT.,
- Le montant du marché passe ainsi de 297.560,00 € H.T. à 323.516,33 € HT..

* * *

Annexe à la délibération n°18-76 du 4 octobre 2018



Projet d'extension GRAF

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti dur / léger
- Limite Est projet GRAF
- Propriétés GRAF
- Propriété ALSABAIL
- SRCE - Réservoir de biodiversité
- Zone d'Activités ACTIVEUM
- Extension ACTIVEUM
- Partie de la parcelle n°195 valorisée pour le Réservoir de Biodiversité

